

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chicheboville de la commune de Moul-Chicheboville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation  
16.02.2024  
Date d'affichage  
16.02.2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 29  
Titulaires 29  
Suppléants 0  
Pouvoirs 6  
Votants 35  
19h13 Arrivée titulaire +1  
Votants 36  
19h27 Arriv. suppléante +1  
Votants 37

Quorum 20

Délibérations visées et  
publiées le 27.02.2024  
Procès-verbal publié le

26/03/2024

Étaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathalie MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE (arrivé à 19h13), Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, M. Joël DUGUEY, Mme Martine JULIEN (arrivée à 19h27, suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Thomas LEROY (pouvoir à Gilbert GEMY), Guillaume LECOEUR, Eric DUVAL (pouvoir à Michel CRUCHON), William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Stéphane CASTEL), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Christel POIROT), Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mme Patricia LECOMTE.

Secrétaire de séance : M. Joël DUGUEY

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et le conseil municipal de la commune de Moul-Chicheboville pour leur accueil.

M. Joël DUGUEY est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 21 mars (à Janville) et le jeudi 4 avril 2024 (à Argences).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### ADMINISTRATION GENERALE N°2024/11 - Installation d'une élue communautaire

Suite à la démission de Madame Sylvie SALLÉ de son mandat de conseillère municipale à Moul-Chicheboville, il convient d'installer Madame Christel POIROT pour représenter la commune au sein du conseil communautaire.

Vu le Code Electoral et notamment son article L273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Sylvie SALLE de son mandat de conseillère municipale,

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation comme conseillère communautaire de Madame Christel POIROT.

M. PICHON demande comment Mme POIROT a été choisie dans la liste car elle n'était pas fléchée comme conseillère communautaire lors des dernières élections municipales.

Il est confirmé qu'en effet Mme POIROT n'était pas fléchée. Le Code électoral prévoit dans ce cas que l'on prenne la personne suivante de même sexe sur la liste.

#### ☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

#### **N°2024/12 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 janvier 2024**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 18 janvier 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 18 janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

#### ☞ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

#### **Au Président**

19h13 : Arrivée de M. Eric MARGERIE

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Mémoire filmique	04/01/2024	1 500,00	1 500,00	Ofni Bus
Concert Mixtape - 21 juin - Cagny	12/01/2024	1 700,00	1 700,00	Plug In Music
Concert campement du 80 <sup>ème</sup>	16/01/2024	11 500,00	12 132,50	Vivien Events

Mme ENEE développe le programme autour du concert de la libération le vendredi 19 juillet et plus largement des commémorations autour du 80ème sur le territoire de Valès dunes.

Signature des contrats suivants :

- Contrat de reprise et de valorisation des emballages issus de la collecte sélective – les aluminiums et les petits aluminiums souples pour 3 ans avec ACTECO Recycling (signé le 26 décembre 2023) ;
- Contrat de reprise et de valorisation des emballages issus de la collecte sélective – les plastiques PE/PP/PS pour 3 ans avec ACTECO Recycling (signé le 26 décembre 2023) ;
- Contrat de reprise et de valorisation des emballages issus de la collecte sélective – les papiers cartons non complexes (PCNC) pour 3 ans avec PAPREC France (signé le 26 décembre 2023) ;
- Contrat de reprise et de valorisation des emballages issus de la collecte sélective – les plastiques PET pour 3 ans avec PAPREC France (signé le 26 décembre 2023) ;
- Contrat avec l'éco-organisme agréé pour les outillages du peintre avec ECODDS (signé le 31 décembre 2023) ;
- Contrat de reprise et de valorisation des emballages issus de la collecte sélective – acier pour 3 ans avec ARCELOR MITTAL France (signé le 26 décembre 2023) ;
- Contrat pour l'action et la performance (CAP) – emballages ménagers et papiers – continuité des soutiens au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec CITEO (signé le 27 décembre 2023).

### **Au Bureau**

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- Signature d'un devis avec le cabinet Mosaïc pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moulthicheboville pour un montant de 31 270 € HT.

### **VOIRIES**

#### **N°2024/13 – Travaux de réfection de voirie 2024 : détermination du programme**

Le programme voirie 2024 comprendrait :

- La rue du Vérignier à Argences ;
- Le chemin de la Rive à Emiéville ;
- La rue Roger Dupont à Frénoeuville ;
- Le croisement route d'Héritot / RD 43 à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger ;
- La rue de Paris à Vimont ;
- La rue de l'Église Sainte-Anne à Moulthicheboville ;
- La rue de Pakoslaw à Moulthicheboville ;
- L'avenue du Parc à Cagny ;
- La Ruelle à Condé-sur-Ifs.

Mme de GIBON demande s'il n'avait pas été convenu qu'il n'y aurait désormais qu'une rue par commune chaque année afin de diminuer les dépenses de voiries.

M. le Président indique que le programme de voirie devra être diminué, ne serait-ce que pour le clôturer dans un temps acceptable et raisonnable.

19h27 : arrivée de Mme Martine JULIEN.

M. MARTIN confirme que le budget voirie devra diminuer pour financer d'autres projets, notamment les pistes cyclables.

M. PORQUET précise que des arbitrages ont bien eu lieu lors de la commission voirie et que des communes ont renoncé à leurs demandes.

Il convient d'approuver le programme voirie 2024 avec les travaux relevant de la compétence des communes. L'estimatif global s'élève à 702 771,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention,

☞ Approuve le programme de travaux de voirie 2024 suivant :

- La rue du Vérignier à Argences ;
- Le chemin de la Rive à Emiéville ;
- La rue Roger Dupont à Frénouville ;
- Le croisement route d'Héritot / RD 43 à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger ;
- La rue de Paris à Vimont ;
- La rue de l'Eglise Sainte-Anne à Moulton ;
- La rue de Pakoslaw à Moulton ;
- L'avenue du Parc à Cagny ;
- La Ruelle à Condé-sur-Ifs.

M. AMILCAR indique qu'il faut continuer le marché d'entretien de voirie qui est très efficace et permet de diminuer les investissements.

M. PESQUEREL ajoute qu'il faudrait peut-être en faire un peu plus pour diminuer le programme d'investissement voirie.

### **N°2024/14 - Convention de groupement de commandes voirie 2024**

Le programme « voirie 2024 » doit faire l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique relevant des compétences respectives de la CDC et des communes engageant des travaux entrant dans le champ de leurs compétences. Les travaux de voirie relevant de la compétence de la CDC étant supérieurs aux travaux de compétence communale, la CDC est coordonnateur du groupement.

Dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention de groupement, qui charge le coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Il convient d'approuver cette convention pour permettre de retenir la maîtrise d'œuvre, puis en temps venu, le lancement de la consultation de travaux. Les communes concernées, à savoir, Argences, Cagny, Frénouville, Moulton-Chicheboville, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger et Vimont devront également approuver cette convention avec le schéma d'intervention.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés au prorata par la Communauté de communes et les communes. La Communauté de communes assure seule les frais de gestion du groupement, d'études annexes et de mise en concurrence.

M. le Président précise que le chiffre travaux pour la part CDC indiqué dans la notice et le projet de convention n'était pas correct. Le bon montant est 477 321,60 € TTC (à la place de 478 447,50 €). Le total en est donc modifié.

Les montants pour chaque membre du groupement sont estimés ainsi :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	23 296,64 €	477 321,60 €	500 618,24 €
Argences (Rue du Vérignier)	1 886,48 €	38 652,00 €	40 538,48 €
Frénouville (Rue Roger Dupont)	2 562,95 €	52 512,00 €	55 074,95 €
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger (Héritot)	1 008,84 €	20 670,00 €	21 678,84 €
Vimont (Rue de Paris)	211,79 €	4 339,20 €	4 550,99 €
Moult (Rue de l'église Sainte-Anne)	442,78 €	9 072,00 €	9 514,78 €
Moult (Rue Pakoslaw)	169,85 €	3 480,00 €	3 649,85 €
Cagny (Avenue du Parc)	11 580,88 €	237 279,00 €	248 859,88 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'approuver cette convention de groupement de commandes pour le programme de voirie 2024.

Les communes d'Argences, Cagny, Frénouville, Moult-Chicheboville, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger et Vimont devront également approuver ces conventions avec le schéma d'intervention.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et des communes s'établissent comme suit :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	23 296,64 €	477 321,60 €	500 618,24 €
Argences (Rue du Vérignier)	1 886,48 €	38 652,00 €	40 538,48 €
Frénouville (Rue Roger Dupont)	2 562,95 €	52 512,00 €	55 074,95 €
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger (Héritot)	1 008,84 €	20 670,00 €	21 678,84 €

Vimont (Rue de Paris)	211,79 €	4 339,20 €	4 550,99 €
Moult (Rue de l'église Sainte-Anne)	442,78 €	9 072,00 €	9 514,78 €
Moult (Rue Pakoslaw)	169,85 €	3 480,00 €	3 649,85 €
Cagny (Avenue du Parc)	11 580,88 €	237 279,00 €	248 859,88 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par la Communauté de communes et les communes, au prorata de leur part de travaux.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Il est rappelé aux communes concernées que le lancement de la consultation ne pourra se faire qu'à partir du moment où toutes auront délibéré.

### **N°2024/15 - Aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moult-Chicheboville : demande de subventions**

La CDC travaille à l'aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moult-Chicheboville afin de sécuriser les déplacements doux dans cette zone industrielle devenue également commerçante. La part pour les travaux communautaires est estimée à 555 641,63 € HT, le coût total est estimé quant à lui à 601 271,63 € pour la CDC. Il convient de solliciter les subventions pouvant être obtenues sur ce projet, notamment la DETR/DSIL et le contrat de territoire du Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Sollicite la DETR au titre de l'année 2024 pour la réalisation de la sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti à hauteur de 40 %, soit 240 508,65 € sur un total de 601 271,63 € HT ;

↳ Sollicite une subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026 pour l'aménagement cyclable de la rue Rembrandt Bugatti.

### **↳ ASSAINISSEMENT**

### **N°2024/16 - Détermination du programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif**

Suite à l'approbation du programme d'actions du diagnostic, il convient d'établir un programme de réhabilitation pour 2024 prenant en compte les priorités de l'Agence de l'Eau.

Sont proposés les travaux suivants :

- Route de Troarn à Argences (réhabilitation sans tranchée sur 517 ml) – priorité 1
- Avenue du Parc à Cagny (réhabilitation sans tranchée sur 130 ml) – priorité 3
- Rue Adolphe Lebaudy à Cagny (remplacement sur 200 ml) – priorité 3
- Rue Henri Philippe à Cagny (remplacement sur 185 ml) – priorité 3.

Il conviendra également de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Etablit le programme de travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif pour 2024 à :

- Route de Troarn à Argences (réhabilitation sans tranchée sur 517 ml) – priorité 1
  - Avenue du Parc à Cagny (réhabilitation sans tranchée sur 130 ml) – priorité 3
  - Rue Adolphe Lebaudy à Cagny (remplacement sur 200 ml) – priorité 3
  - Rue Henri Philippe à Cagny (remplacement sur 185 ml) – priorité 3.
- ↳ Sollicite les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau.

### **N°2024/17 – Convention annuelle 2024 d'adhésion à IngéEau**

Par délibération en date du 25 janvier 2018, Val ès dunes a adhéré à l'agence départementale IngéEau pour la réalisation de contrôles techniques annuels sur les stations d'épuration et les postes de relèvement pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. La participation votée s'élève à 0,15 € par habitant. IngéEau souhaite qu'une convention annuelle soit établie pour acter le montant exact. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024 arrêtant la cotisation à 2 855,85 € net de taxe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à signer la convention annuelle d'adhésion à IngéEau pour 2024, pour un montant de 2 855,85 €.

### **↳ ENVIRONNEMENT**

### **N°2024/18 – Convention annuelle 2024 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie**

Une convention cadre pluriannuelle sur la période 2016-2026 a été signée fin 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, pour permettre un accompagnement dans la valorisation du marais de Chicheboville-Bellengreville. Il convient désormais d'établir une convention annuelle 2024 pour un montant de 7 228,40 € ayant comme actions :

- L'animation et la coordination du projet ;
- L'accompagnement du projet « mise en valeur du marais » ;
- Les animations nature Grand public (2 animations et réalisation d'affiches et publication des évènements) ;
- L'accompagnement de la préparation de la Fête des marais dont réalisation d'une scénette ;
- Frais de déplacements.

Mme ENEE indique que la Fête des marais aura lieu le vendredi 27 septembre avec animation dans le marais et cortège au départ de Bellengreville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Etablit pour 2024 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie une convention pour un montant de 7 228,40 € ayant comme actions :

- L'animation et la coordination du projet ;
- L'accompagnement du projet « mise en valeur du marais » ;
- Les animations nature Grand public (2 animations et réalisation d'affiches et publication des évènements) ;
- L'accompagnement de la préparation de la Fête des marais dont réalisation d'une scénette ;
- Frais de déplacements.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

### 📌 OTRI

#### **N°2024/19 - Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL Normantri**

La CDC a confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont elle est actionnaire, un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Il est prévu que la SPL NORMANTRI débute l'exécution de ses prestations à partir du 6 juin 2025.

Par acte d'engagement du 5 mai 2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » d'un montant de 84 111 986,00 € HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI a donc sollicité la CDC afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance. La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt. On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil,

Vu les statuts de la SPL Normantri,

Vu le « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* »,

Vu le marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri* »,

Vu le contrat de prêt n°152606 en annexe signé entre la SPL Normantri ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL Normantri, opération d'intérêt public,

Considérant que la garantie à accorder à la SPL Normantri respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val ès dunes accorde sa garantie à hauteur de 0,77 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Adopte les propositions présentées ci-dessus.

## **☞ PERSONNEL**

### **N°2023/20 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnel**

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans

toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion 14, il est proposé que :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- La prime soit versée en une fois avant le 30 juin 2024.
- La prime n'est pas reconductible.
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

↳ Décide que :

- Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024 et ne sera pas reconductible.
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### ↳ QUESTIONS DIVERSES

- Mme MONROCQ annonce qu'un projet de convention avec l'association Itinéraires pour le camion des femmes est en cours. Financé par l'état, le camion se déplace dans les communes pour permettre l'accès aux droits et propose également un accompagnement contre les violences intra-familiales, en lien avec l'intervenant social en gendarmerie.

Mme BAUGAS précise que 4 communes de Val ès dunes dépendent de la compagnie de Caen et ne rentreraient donc pas dans ce dispositif.

Mme MONROCQ précise que toutes les communes de Val ès dunes pourront en bénéficier car l'association travaille avec toutes les gendarmeries.

- Mme de GIBON annonce la tenue d'un salon des collectivités le 5 avril organisé par l'UAMC.
- M. DUGUEY revient sur la participation pour la capture des ragondins et la différence de rémunération par rapport à la CDC voisine.

M. DECLERCK indique que la commission s'est exprimée contre une revalorisation à 5 €.

Des échanges ont lieu autour du passage à 5€.

M. le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

- Mme BAUGAS indique ne pas avoir pu assister à la conférence des maires et souhaite comprendre le surplus du reste à charge pour les communes concernant le schéma pluvial.

M. le Président indique que le calcul de la TVA avait été mal réparti au départ. Il faudra également faire une enquête publique dédiée ce qui n'a pas été prévu initialement.

- Mme de GIBON demande où en sont les contrôles pour les installations SPANC.

Une réponse sur l'avancement sera apportée.

- Mme de GIBON souhaite remercier l'accompagnement de la CDC pour l'établissement des ZAEnR.

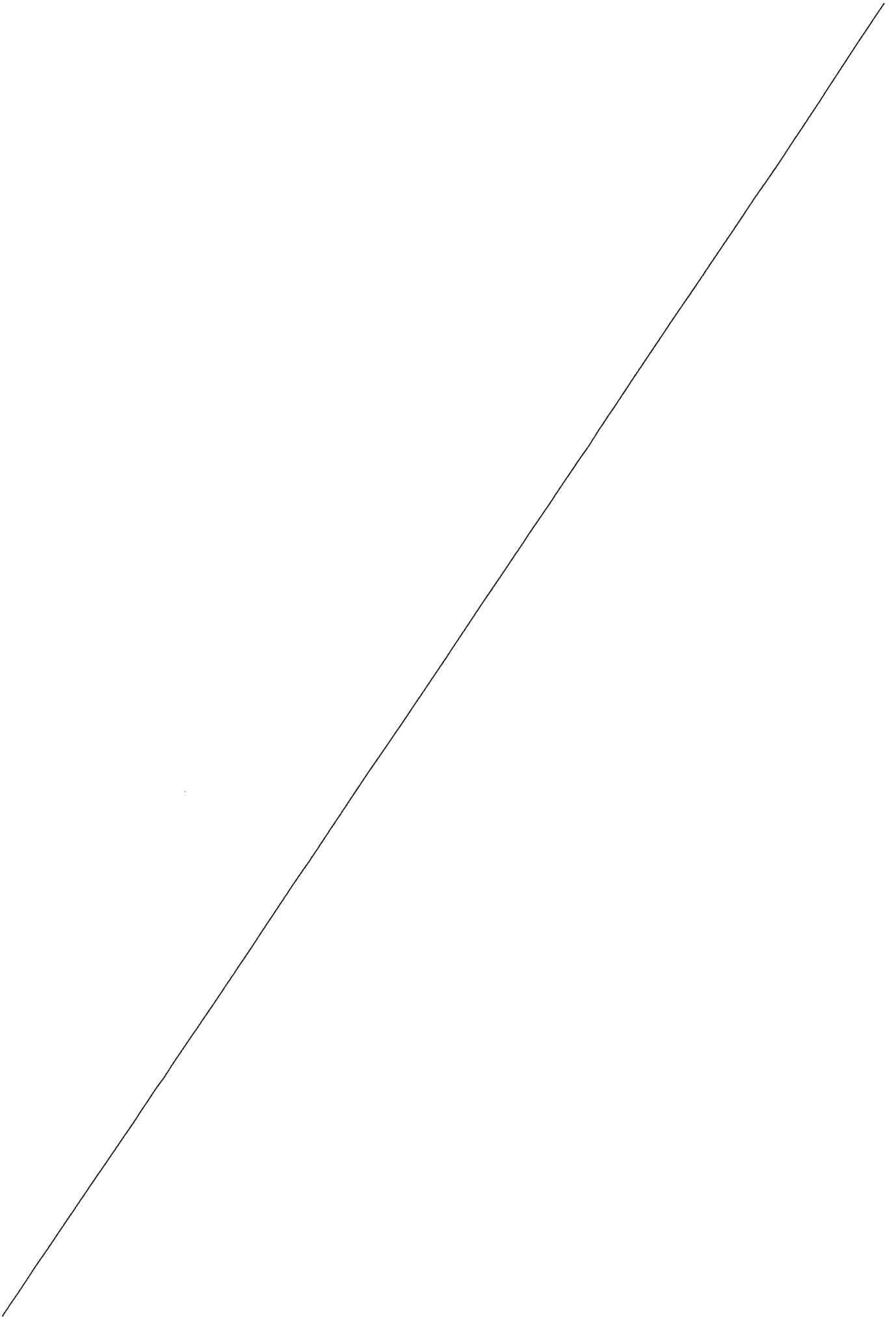
La séance est levée à 20h26.

Le secrétaire de séance,  
Joël DUGUEY



Le Président,  
Philippe PESQUEREL





**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 février 2024**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 21 mars 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

